

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005021

OBJET : Modification du décret n°2002-417 du 8 Avril 2002 portant création de l'établissement public de la Plaine de France.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L300-1 et suivants, L321-1 à L321-9, R 321-1 à R 321-11,

Vu la délibération n°318 du 15/11/2000 approuvant le principe de création d'une structure partenariale d'aménagement et de développement du territoire de Plaine de France, le protocole d'accord pour la création de cette structure, la proposition de charte de développement de la Plaine de France annexée au protocole,

Vu la délibération n°197 du 27/06/2001 approuvant notamment le décret portant création de l'établissement public chargé de l'aménagement de la Plaine de France,

Vu le décret du 8/4/2002 portant création de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France,

Vu la lettre du Préfet du 30 mai 2005 et le projet de modification de décret n°2002-417 du 8 Avril 2002 portant création de l'établissement public de la Plaine de France.

Considérant la procédure de consultation mise en œuvre par le préfet au titre de l'article L321-3 du code de l'urbanisme pour modifier le décret n°2002-477 du 8/4/2002 portant création de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la modification des statuts, suite à l'évolution institutionnelle de la communauté d'agglomération Plaine Commune, qui lui transfère un des 5 sièges dévolus à l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement.

Pour le Maire

L'adjoint délégué